

LE FEUILLET

Bulletin d'information des habitants de la vallée de Saurat

E-mail :
mairie-saurat@wanadoo.fr

N°3 - Juin 2009

EDITORIAL

Cela fait 6 mois que la Commune se retrouve sans médecin. Les diverses démarches entreprises sont restées vaines. La jeune docteur Roumaine pressentie s'est installée à Auxerre depuis 2 mois. Nous relançons notre recherche sur les bases suivantes :

- Saurat recherche un médecin généraliste
- Nous accordONS une aide à l'aide à l'installation.
- Dans 18 mois un cabinet médical sera mis en place à Tarascon ; le médecin installé à Saurat pourra l'intégrer en conservant 4 demi journées d'exercice sur la commune.
- Adhésion à une association de «recruteurs de médecins».

Ce dernier point est attractif puisque les jeunes médecins souhaitent travailler en groupe. Encore une fois (la dernière nous l'espérons) nous vous demandons de prendre patience !

L'équipe municipale



RADAR MOBILE



Notre commune est aujourd'hui préoccupée par le comportement en matière de vitesse des automobilistes qui circulent sur son territoire et plus particulièrement sur la RD 618 dans la traversée du village. Nous avons contacté les services du département pour trouver ensemble une solution à cette situation. un premier temps, nous avons pensé à installer des «coussins berlinois» (sorte de dos d'âne) : soit ils restaient fixes et cela empêchait le passage du chasse-neige, soit il fallait un matériel amovible qui implique un coût supplémentaire et un démontage en début et fin d'hiver, ce qui réduit son efficacité durant cette période. Les services départementaux nous indiquent que seul un aménagement de la voirie sur la traversée du village (chicanes, haricots) pourrait apporter une solution pérenne comme cela a été fait dans la traversée de Mercus par exemple; le budget néces-

saire pour un tel aménagement doit s'échelonner sur plusieurs années. Une étude dans ce sens sera commandée dans les prochaines semaines. Mais nous ne pouvons attendre ! c'est pour cela que nous avons acheté deux radars mobiles indicateurs de vitesse placés aux deux entrées du village (avant la Rende et la Maisou). Par sa fonction indicatrice de vitesse, le panneau afficheur placé en ces lieux stratégiques, envoie une information immédiate et efficace en direction de l'automobiliste.

En effet, l'indication sur le panneau lumineux lui permet de prendre conscience de la vitesse effective et de réduire instantanément son allure pour se conformer à la vitesse réglementée.

Le panneau afficheur de vitesse - radar préventif est un véritable outil pédagogique de changement de comportement de l'automobiliste circulant en zone urbaine en l'incitant à se comporter en citoyen responsable. ■

QUADS-ENGINS MOTORISES

Que dit la loi?

La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes au public. Le hors piste est interdit.

La matérialisation de l'interdiction de circuler n'est pas obligatoire.

La présence sur une carte d'une route ou d'une piste n'implique pas qu'elle soit ouverte à la circulation des véhicules à moteur. Un simple sentier pédestre ou forestier est interdit à la circulation des véhicules à moteur (sauf



véhicules utilisés par les services publics ou à des fins d'exploitation).

Rapelons que la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier et que la circulation en sous bois est interdite.

Les contrevenants s'exposent à une contravention de 5° classe (1500 €) et à la saisie de leur véhicule. ■

PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISE(PNR)



L'acte de naissance du PNR a été publié au Journal officiel n°0124 du 30 mai 2009 page 8938 texte n° 3 **Décret du 28 mai 2009 portant classement du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises (Midi-Pyrénées)** NOR: DEVN0908058D «Le Premier ministre, Décrète :

Article 1

Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de douze ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomi-

nation de «parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises», dans le département de l'Ariège, les territoires des communes de [...] Saurat [...] (142 communes en tout).

Article 2

La charte du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises, approuvée par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées le 11 décembre 2008, est adoptée par le présent décret

Article 3

Le ministre d'Etat, ministre de l'éco-

logie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 2009.»

Nous invitons les habitants de la commune à se saisir de cet outil au service du développement économique, de l'agriculture, de l'habitat, de l'environnement sur le territoire du parc. ■



BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

Les vérifications de conformité sur la dernière tranche du réseau d'assainissement de la commune ont été réalisées. Si vous êtes concernés par un branchement, vous pouvez sans tarder (les premières chaleurs exhalent des odeurs fort désagréables le long de la rue A.Sans) vous raccorder au réseau sans attendre un courrier du SMDEA (il vous parviendra ultérieurement avec la notification du paiement de la taxe de raccordement)

Obligations :

- Vous devez vous raccorder dans

un délai de 2 ans à compter de la mise en service de l'égoût.

- **Les eaux pluviales ne doivent pas être connectées sur le réseau d'assainissement**
- Déconnexion obligatoire des anciennes fosses

Conseils pratique :

- Afin d'éviter le colmatage des conduites, nous vous conseillons de respecter pour les canalisations intérieures un diamètre minimal de 100 mm, et une pente minimale de 3cm/m.
- Le clapet anti-retour : il appartient à l'abonné d'installer un clapet anti retour,

dès lors que des installations sanitaires se trouvent en dessous du niveau de la chaussée.

Le bon fonctionnement des siphons et évents sont également à contrôler. Ce sont ces installations qui protègent les remontées d'odeurs. ■

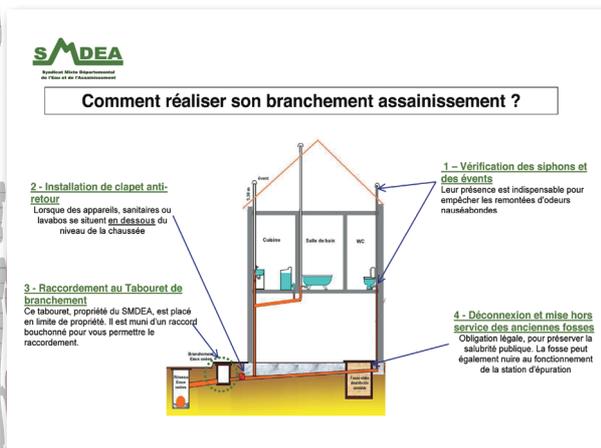
TABLE DE PING PONG



Une table de ping pong en dur sera installée dans les prochains jours le terrain à côté l'aire de jeu multisports. Son utilisation est libre et gratuite Cela complète l'offre des activités possibles à Saurat pour les jeunes de «7 à 77 ans». ■

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Pour répondre aux obligations de service public qui s'imposent à la commune, nous avons relayé la demande d'un administré, titulaire d'un permis de construire (octroyé avant l'entrée en vigueur du PLU), de pouvoir bénéficier du raccordement au réseau électrique. Suite à cette demande nous avons reçu un courrier du SDCEA nous informant «devant le refus de surplomb du terrain de Mr X, les travaux supplémentaires (enfouissement de la ligne sur 70 m) sont estimés à 3848 euros à la charge de la commune». Un accord aurait fait économiser cette somme aux finances locales! ■



PERMIS DE CONSTRUIRE OU DECLARATION PREALABLE ?

Avant d'engager votre projet, renseignez-vous sur les obligations et les démarches rendues nécessaires depuis la modification de la réglementation

(ordonnance du 8 décembre 2005, entrée en vigueur depuis le 1 octobre 2007). Nous vous présentons ci-dessous un résumé de ces obligations. Nous vous invi-

tons à contacter le secrétariat de la mairie qui vous fournira les renseignements plus complets et les imprimés à garnir (si nécessaire) ■

Travaux engagés	Modalités et caractéristiques	Permis de construire	Déclaration préalable
Construction d'une maison	Plus de 170m ² , il faut un architecte	Oui	-
Agrandissement	Mezzanine, appentis	Oui, si S > 20m ²	Oui, si 2m ² < S < 20m ²
Surélévation	Ajout d'un niveau, surélévation	Oui, si S > 20m ²	Oui, si 2m ² < S < 20m ²
Fermeture loggia, balcon	-	Oui, si S > 20m ²	Oui, si 2m ² < S < 20m ²
Véranda, terrasse	-	Oui, si S > 20 m ²	Oui, si 2m ² < S < 20m ²
Toiture, couverture	Modification	-	Oui
Combles	Sans modifier l'extérieur	-	Oui, si S > 10m ²
Combles	Extérieur modifié	-	Oui
Fenêtre, fenêtre de toit	Remplacement à l'identique	-	-
Fenêtre, fenêtre de toit	Nouvelle ouverture, agrandissement	-	Oui
Panneaux solaires, climatiseur	-	-	Oui
Eoliennes	Si hauteur < 12 m	-	-
Eoliennes	Si hauteur > 12 m-	Oui	-
Toute construction, abri de jardin, garage	-	Oui, si S > 20m ²	Oui, si 2 m ² < S < 20m ²
Palissade, grillage	-	-	-
Mur de clôture	-	-	Oui, si hauteur > 20m

EGLISE DE PRAT-COMMUNAL

L'église Saint-Blaise et le presbytère de Prat-Communal, construite après 1905 n'appartiennent pas à la commune ; Elles sont la propriété d'une association d'habitants depuis sa construction. Depuis plusieurs années cette association est en sommeil : pas d'assemblée générale, pas de rapport d'activité, pas de surveillance des locataires du presbytère qui ne paient de ce fait aucun loyer, tout cela parce que



les membres de l'association sont de moins en moins nombreux, de plus en plus âgés, et qu'ils ne peu-

vent assumer les contraintes occasionnées par l'entretien et la préservation de ce patrimoine. A la demande de Monsieur le Curé, la Mairie a contacté un des responsables pour organiser cet été une rencontre générale au cours de laquelle le transfert de propriété de ces biens sera étudié, afin que la commune de Saurat devienne

propriétaire de ces bâtiments. Qui se rappelle qu'une œuvre, répertoriée sous le titre numéro d'inventaire du FNAC :

«Inv. 159 Titre du tableau : *Jésus apparaissant à la Madeleine*», déposée dans l'église a disparu dans les années 1970 au moment de la restauration de l'édifice. Il s'agit d'une peinture de Charles Crés, datée 1882, déposée dans l'église le 8 septembre 1886 ; c'est la copie d'une composition d'Eustache Le Sueur, peinte vers 1651 et conservée au Louvre. ■

ROUTE DE L'UBAC

Enfin ça y est ! La régularisation de la route de l'Ubac est terminée ! Le processus débuté en juin 2006, s'est terminé en juin 2009 par le versement du chèque d'indemnité au dernier propriétaire. La démarche a été longue (3 ans), fastidieuse ; l'esprit procédurier de certains propriétaires ayant ralenti l'échéance. Nous tenons à remercier le service administratif municipal qui a su mener à bien ce travail ; c'est fort de cette régularisation menée à son terme que la Municipalité a lancé la régularisation de l'emprise de la route du Souleihlan ; espérons que la procédure sera plus rapide ! ■

PARLEMENT EUROPEEN

Les Européens se sont prononcés et ont désigné leurs députés pour les représenter au parlement. Pour ceux qui trouvent que «Bruxelles» est loin de leurs préoccupations quotidiennes, rappelons, pour ne citer que les plus importantes, que de janvier à octobre 2007 les agriculteurs de la vallée ont perçu au titre des subventions du FEADER un total de 157 131 euros, et d'octobre 2007 à octobre 2008 un total de 317 042 euros au titre de subventions du FEADER et FEAGA. Il ne faut pas oublier aussi que sans



la subvention de 150 566 euros versée par le FEDER, la construction de la «Maisou d'Amount», espace économique et culturel, n'aurait pas pu se réaliser. Et n'oublions pas la liberté qu'ont saisie des européens de s'installer dans la vallée en ayant la possibilité d'avoir une vie citoyenne (sur demande). ■

CONCOURS «UN DES MEILLEURS APPRENTIS»



Société des meilleurs ouvriers de France

Distinguées parmi 184 candidats ariégeois, deux jeunes sauratoises ont porté haut les couleurs de notre Commune lors du concours «Un des Meilleurs Apprentis» organisé par l'association «Meilleurs Ouvriers de France».

Mlle Laurie MARROT a obtenu, dans la catégorie entretien des textiles, le titre de «un des meilleurs apprentis de l'Ariège, médaille d'Or» ainsi que le titre de «un des meilleurs apprentis de la Région Midi-Pyrénées, médaille d'Or». Elle est également retenue pour participer à la sélection nationale.

Mlle Céline CARBONNE a obtenu, dans la catégorie fleuriste, le titre de «un des meilleurs apprentis de la Haute-Garonne, médaille de bronze».

Toutes nos félicitations aux lauréates ainsi qu'à leurs parents et éducateurs qui ont su leur inculquer le goût du travail bien fait. ■

STATIONNEMENT ALTERNE



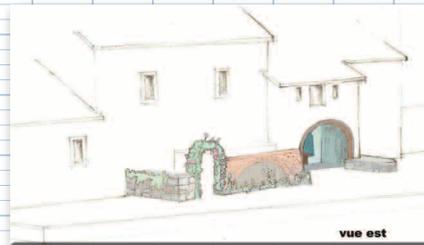
Durant l'été, la rue Albert Sans est en sens unique de la rue de Séourré au haut de la ville. Le stationnement le long de cette rue est toujours en alternance côté impair du 1 au 15 et côté pair du 16 à la fin du mois. Le stationnement des camping-cars



est interdit sur les places du village : des emplacements sont prévus pour eux au camping. Le terrain situé en amont de la «Maisou d'Amount» est propriété de la commune ; il sera fauché et pourra être utilisé comme parking temporaire durant l'été. ■

ABRI

Un local servant d'abri vélo pour les jeunes collégiens qui attendent le bus scolaire et de lieu de réunion sera édifié derrière l'église. Cela permettra aux jeunes sauratois de déserrer le



porche de l'église et d'investir ce nouvel endroit qui leur sera dédié. Ils seront invités à participer à sa «décoration». ■



AMENAGEMENT PARKINGS

L'aménagement de la place des tilleuls est retardé dans l'année : des travaux urgents au mur de soutènement de l'école rendent nécessaire de laisser libre l'accès aux engins de chantiers depuis la route. Les travaux d'embellissement de la place débiteront dès que ceux de l'école seront terminés. ■

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

A compter du 15 juin et jusqu'au 15 septembre, le SMECTOM met en place deux tournées le lundi et jeudi pour les ordures ménagères. Pour tous les autres déchets, il existe une déchetterie à Arignac ouverte tous les après-midi (sauf le jeudi). La collecte des sacs jaunes est toujours fixée le lundi ; nous

vous demandons de ne les sortir que le dimanche soir et de les déposer au pied des containers : cela évitera que les sacs ne soient éventrés par les chats et chiens errants.

Pour l'enlèvement des encombrants, contactez directement le SMECTOM au 05 61 68 09 09 ■